

ACTIF

Espèces.....	16,899
Billets fédéraux.....	60,163
Dépôt au gouvernement.....	18,540
Billets et chèques d'autres banques.....	172,678
Dépôt à d'autres banques.....	1,422
Balances dues par banques au Canada.....	6,159
Balances dues par banques à l'étranger.....	6,257
Balances dues par banques en Angl.....	1,187
Valeurs mobilières.....	87,027
Prêts à demande.....	38,665
Escomptes et prêts courants.....	1,372,485
Créances en souffrance.....	57,218
Immeubles.....	52,890
Hypothèques.....	24,714
Édifices de la banque.....	66,503
Autres créances.....	284,702
Total.....	\$2,267,516

Cette situation est loin d'être brillante pour une banque obligée de suspendre ses paiements. Contre un passif immédiatement exigible de \$1,766,840, elle n'a pour contrepartie qu'un actif immédiatement disponible de \$408,997. Pour couvrir la différence (\$1,357,843) elle a, pour ressources, l'encaissement des billets escomptés et autres avances d'une importance à peu près égale. Nul ne peut dire ce que la Banque Ville-Marie en tirera, cela dépend entièrement de la qualité du papier escompté. Mais, il est évident que, dans les 90 jours que la loi lui accorde pour mettre ses affaires en ordre, il ne rentrera pas une forte proportion des \$1,372,485 ainsi avancés par la Banque Ville-Marie.

Quant aux créances en souffrance il y a peu à compter sur leur rentrée.

Le reste de l'actif : immeubles, hypothèques et édifices de la banque, sont des items qui, par leur nature, n'offrent pas une facile réalisation.

Pour les "Autres créances" dont le total est de \$284,702, les créanciers de la Banque Ville-Marie ne peuvent malheureusement pas compter en tirer grand'chose. C'est pour la presque totalité du montant, la différence entre le chiffre du capital fictif et celui du capital réel.

Après cette revue sommaire, il ne

nous paraît pas douteux que la banque Ville-Marie n'ouvrira plus ses guichets au public et que, les 90 jours de délai expirés, elle devra être mise en liquidation.

Nous souhaitons de grand cœur que les déposants et les actionnaires de la banque Ville-Marie ne perdent rien, mais nous craignons fort que les actionnaires soient appelés à répéter leur versement en vertu de l'article 89 de l'Acte des banques qui se lit comme suit :

"88. Dans le cas où les biens et l'actif de la banque seraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, chaque actionnaire de la banque sera responsable du déficit jusqu'à concurrence d'un montant égal à la valeur au pair des actions possédées par lui, en sus de toute somme non versée sur ces actions."

Pour terminer, nous rappellerons à nos lecteurs porteurs de billets émis par la Banque Ville Marie qu'ils n'ont rien à craindre pour le paiement des dits billets. Non-seulement ces billets sont privilégiés quant au paiement mais ils sont productifs d'intérêt à 6 p. c. l'an à partir du jour où la banque a suspendu ses paiements.

Nous conseillons donc à nos lecteurs de ne pas s'en défaire à perte. Ils peuvent d'ailleurs les faire passer dans les banques et chez leurs fournisseurs qui ne les leur refuseront pas.

Treize atouts en main

Savez-vous les chances qu'il y a pour avoir les 13 atouts en main, au whist. Une sur 158,750,000,000... Le fait s'est pourtant présenté, et lors d'une partie jouée à Calcutta le 9 janvier 1888, dans un cercle, un des joueurs a abattu son jeu, composé de tous les atouts. Le nombre total des combinaisons possibles de cartes pour les 4 joueurs est de 635,013,559,100.